

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

PROCÈS-VERBAL

Réunion de conseil Municipal du
Jeudi 18 juin 2026

Date de convocation : 12/06/2026

Le jeudi dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, BRIDAY Nadine, Petya MENGGOVA

Étaient absents : /

Étaient excusés : DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne

Procurations : DA SILVA RODRIGUES Diana à BERTHOUD-DEPARDON Elina, PARDON Roselyne à Amandine DURY

Secrétaire de Séance : SPAENS Savannah

Monsieur le Maire, Pascal BRIDAY procède à l'appel des présents et à la désignation du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 5 juin dernier est approuvé à l'unanimité. Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Arrêté préfectoral fixant le budget communal et modalités de mise en œuvre
- 2- Décision modificative budgétaire – versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Chauffage bois »
- 3- Cantine scolaire : approbation du nouveau règlement intérieur
- 4- Utilisation de la cour de l'école : avenant au règlement de la salle des fêtes
- 5- SYDESL : transfert de compétence pour la chaufferie
- 6- SYDESL : transfert de compétence pour les panneaux photovoltaïques
- 7- Maison Terrier : mandat à donner
- 8- Subventions aux associations
- 9- Ressources humaines : suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs
- 10- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 11- Questions diverses

1- Arrêté préfectoral fixant le budget communal et modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral, le budget de la commune a été arrêté par le Préfet. Il précise que cet arrêté est consultable sur le site internet de la commune.

Il rappelle que cette décision intervient à la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) et qu'elle se substitue au budget primitif adopté par le Conseil municipal en début d'année.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de cet arrêté et rappelle notamment les taux d'imposition fixés par le Préfet pour l'exercice 2026.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte de l'arrêté préfectoral fixant le budget communal et de ses modalités de mise en œuvre.

***Délibération N°64/2026**

OBJET : Prise d'acte de l'arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-9 et L.1612-14 ;

Vu l'arrêté n° 71-2026-05-11-00001 du 11 mai 2026 par lequel Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a réglé et rendu exécutoire le budget de l'exercice 2026 de la commune de Tramayes, suite à l'avis de la

Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que cet arrêté s'impose à la commune et est exécutoire de plein droit ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en prendre acte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral n° 71-2026-05-11-00001 du 11 mai 2026 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2026 de la commune de Tramayes ;
- **PREND ACTE** des inscriptions budgétaires arrêtées par Monsieur le Préfet conformément à l'avis de la Chambre régionale des comptes ;
- **PREND ACTE** de la fixation par Monsieur le Préfet des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 71-2026-05-11-00001 du 11 mai 2026, à savoir :
 - 42,93 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 35,99 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 11,61 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

2- Décision modificative budgétaire – versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Chaufferie bois »

Monsieur le Maire indique que le budget arrêté par le Préfet nécessite plusieurs ajustements afin de tenir compte de dépenses déjà réalisées ou engagées qui n'ont pas été intégrées dans les crédits ouverts.

Il précise également qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « Chaufferie bois ». Cette subvention permettra de financer le règlement des factures de fioul ainsi que les dépenses liées à la recherche de fuites et aux réparations du réseau de chaleur, les crédits ouverts au budget annexe pour l'exercice 2026 étant désormais entièrement consommés.

Madame la Secrétaire générale précise que, bien que les budgets principal et annexe disposent d'une trésorerie commune, il s'agit comptablement de deux budgets distincts. Ce versement constitue donc une opération budgétaire entre les deux budgets, qui doit être autorisée par le Conseil municipal et qui produit des conséquences sur l'équilibre financier de chacun.

***Délibération N°65/2026**

OBJET : Participation exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Chaufferie bois »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2 ;

Considérant que le budget annexe « Chaufferie bois » constitue un service public industriel et commercial chargé de la production et de la distribution de chaleur sur le territoire communal ;

Considérant que ce réseau de chaleur alimente plusieurs bâtiments publics communaux, l'EHPAD de Tramayes ainsi que des logements privés, répondant ainsi à un besoin essentiel des usagers ;

Considérant que la continuité de ce service public revêt un caractère indispensable, particulièrement durant la période de chauffe ;

Considérant que la chaufferie bois communale a subi une panne majeure ayant empêché son fonctionnement normal durant une période prolongée ;

Considérant que, afin d'assurer la continuité du service public de chauffage et d'éviter toute interruption de fourniture aux usagers raccordés au réseau, la commune a été contrainte de maintenir l'alimentation du réseau au moyen d'une chaudière fonctionnant au fioul ;

Considérant que cette situation exceptionnelle et indépendante de la volonté de la commune a engendré des dépenses supplémentaires particulièrement importantes liées à l'achat de combustible ;

Considérant qu'en parallèle plusieurs fuites sont apparues sur le réseau de chaleur, rendant nécessaires des travaux de réparation urgents afin d'assurer la sécurité des installations, de limiter les pertes énergétiques et de garantir la continuité du service ;

Considérant que ces travaux constituent des investissements indispensables au maintien du service public ;

Considérant que les dépenses supplémentaires supportées par le budget annexe résultent directement de contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences de continuité du service public

Considérant que le financement de ces dépenses exceptionnelles et des investissements rendus nécessaires par les réparations du réseau ne peut être assuré par les seules ressources du budget annexe sans entraîner une augmentation excessive et immédiate des tarifs supportés par les usagers ;

Considérant que les dispositions du 1° et du 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales autorisent, à titre dérogatoire, la prise en charge par le budget principal de dépenses d'un SPIC lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque la réalisation d'investissements, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peut être financée sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que la présente participation n'a pas pour objet de compenser un déficit structurel du budget annexe mais de prendre en charge des surcoûts exceptionnels directement liés à la nécessité d'assurer la continuité du service public et de financer des investissements indispensables au maintien du réseau de chaleur ;

Monsieur le Maire expose que les dépenses exceptionnelles directement liées à cette situation sont estimées à :

- 30 000 € de dépenses de fonctionnement correspondant principalement aux surcoûts d'achat de fioul nécessaires à la poursuite de l'exploitation du service ;
- 10 000 € destinés à financer les travaux indispensables de réparation du réseau de chaleur.

Il propose en conséquence que le budget principal participe exceptionnellement au financement de ces dépenses pour un montant total de 40 000 €.

Cette participation sera imputée au compte 65736221 « Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et régies dotés de la seule autonomie financière » du budget principal et au compte 741 « Subventions d'exploitation » du budget annexe « Chaufferie bois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une participation exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Chaufferie bois » sur le fondement de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **FIXE** le montant de cette participation à 40 000 € ;
- **PRÉCISE** que cette participation est exclusivement destinée à couvrir les dépenses exceptionnelles directement liées à la poursuite du service de chauffage et aux réparations indispensables du réseau de chaleur ;
- **DIT** que cette participation sera imputée au compte 65736221 du budget principal et au compte 741 du budget annexe « Chaufferie bois » ;
- **DIT** que cette participation ne constitue pas une subvention destinée à compenser un déficit structurel du budget annexe mais une prise en charge exceptionnelle de dépenses imposées par les contraintes particulières de fonctionnement du service et par la nécessité de réaliser des investissements indispensables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative aux budgets concernés.

***Délibération N°66/2026**

OBJET : Décision modificative N°1 – Budget principal et budget annexe Chaufferie bois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 65/2026 du 18 juin 2026 portant participation exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Chaufferie bois » ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la participation exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Chaufferie bois » ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget annexe chaufferie afin de faire face aux dépenses supplémentaires de combustible rendues nécessaires par la poursuite de l'exploitation du réseau de chaleur et de financer les travaux indispensables de réparation du réseau ;

Le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Budget principal – DM N°1-2026

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60613 (011) : Chauffage urbain	-10 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-2 500,00		
612 (011) : Redevances de crédit-bail	-20 000,00		
61551 (011) : Entretien matériel roulant	-5 000,00		
622 (011) : Rémunérations intermédiaires, ho	-2 500,00		
65736221 (65) : Subv. BA/régie indus.com. s	40 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Budget annexe « Chaufferie bois » -DM N°1/2026

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	10 000,00
	10 000,00		10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	10 000,00	741 (74) : Subv. d'exploit. coll. de rattachem	40 000,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	30 000,00		
	40 000,00		40 000,00
Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération N°67/2026**

OBJET : Décision modificative N°2 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 71-2026-05-11-00001 du 11 mai 2026 par lequel Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2026 de la commune de Tramayes ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été arrêté par Monsieur le Préfet sur la base des éléments transmis dans le cadre de la procédure de règlement budgétaire ;

Considérant qu'à la date de cet arrêté, plusieurs dépenses d'investissement imputées à certain compte, hors opération, étaient déjà mandatées ;

Considérant que les crédits inscrits en dépenses d'investissement hors opération se révèlent insuffisants au regard des dépenses réellement engagées par la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les crédits budgétaires avec les dépenses déjà engagées et mandatées, dont le montant n'avait pas été intégralement pris en compte lors du règlement du budget par Monsieur le Préfet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 202301 : Frais d'études, recherch	-40 000,00		
212 (21) : Agencements et aménagements d	15 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	20 000,00		
2183 (21) : Matériel informatique	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Cantine scolaire : approbation du nouveau règlement intérieur

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON présente le travail mené par la commission sur le service de restauration scolaire.

Elle explique que, dans le prolongement de la réflexion engagée sur la garderie périscolaire, la commission a souhaité revoir l'ensemble des documents relatifs à la restauration scolaire afin de les actualiser, les harmoniser et de sécuriser juridiquement le fonctionnement du service.

À l'issue de ce travail, trois documents sont proposés à l'approbation du Conseil municipal :

- un règlement intérieur actualisé ;
- un dossier d'inscription ;
- une fiche sanitaire de liaison.

Mme BERTHOUD-DEPARDON précise que le fonctionnement du service reste inchangé pour la rentrée scolaire 2026-2027. Les repas continueront d'être préparés et livrés par Bourgogne Repas, les réservations demeureront effectuées directement par les familles via la plateforme dédiée et la gestion administrative restera assurée par les services de la mairie. L'encadrement des enfants continuera d'être assuré par les agents communaux.

Elle indique qu'à compter de 2027, une réflexion sera engagée sur les perspectives d'évolution de la restauration scolaire, notamment afin d'étudier des solutions davantage ancrées localement, tout en tenant compte des contraintes humaines, techniques, réglementaires et financières.

Sur le plan financier, elle rappelle que le coût d'achat d'un repas auprès de Bourgogne Repas est actuellement de 3,15 €, mais que ce montant ne représente qu'une partie du coût réel du service, la commune supportant également les dépenses de personnel, d'encadrement, de locaux et de fonctionnement. Un suivi mensuel des coûts des services périscolaires sera mis en place afin de disposer d'éléments objectifs pour les futures décisions.

Enfin, elle rappelle que la commune a renouvelé, par délibération du 22 novembre 2024, la tarification sociale dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € » pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur, le dossier d'inscription et la fiche sanitaire de liaison en vue de leur application à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

***Délibération N°68/2026**

OBJET : Approbation nouveau règlement cantine scolaire

Madame Elina BERTHOUD-DEPARDON expose au Conseil municipal que la commune assure l'organisation du service de restauration scolaire à destination des élèves fréquentant l'école de Tramayes. Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service, les droits et obligations des familles, des enfants et du personnel communal, il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'inscription, les modalités de réservation des repas, les règles de fonctionnement du service, les dispositions relatives à la discipline, à la sécurité, aux allergies alimentaires, à la facturation ainsi qu'aux situations exceptionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur définissant les conditions d'accès et de fonctionnement du service de restauration scolaire communal ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application ;
- **DIT** que le règlement sera porté à la connaissance des familles lors de l'inscription au service de restauration scolaire

4- Utilisation de la cour de l'école : avenant au règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que certains usagers de la salle des fêtes sollicitent ponctuellement l'autorisation d'utiliser également la cour de l'école lors de leurs manifestations. Afin d'encadrer cette possibilité, il propose de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes en y intégrant les conditions d'utilisation de la cour ainsi qu'une caution spécifique destinée à couvrir d'éventuelles dégradations. Monsieur Gauthier MAUCHE s'interroge sur les risques liés à l'utilisation des jeux et équipements destinés aux enfants de l'école. Il estime qu'il conviendrait d'échanger avec la directrice de l'école afin de définir les modalités d'organisation et de s'assurer que les équipements ne soient ni utilisés de manière inappropriée, ni détériorés. Monsieur le Maire précise que ces demandes demeurent exceptionnelles et concernent un nombre très limité de locations.

***Délibération N°69/2026**

OBJET : Approbation du règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale.

Cette mise à jour a notamment pour objet de prévoir la possibilité de mettre à disposition des utilisateurs de la salle des fêtes la cour de l'école communale, sous réserve d'un accord préalable de la commune. Afin de garantir le respect des lieux, cette utilisation sera soumise au versement d'une caution spécifique de 300 €, distincte et cumulable avec la caution de la salle des fêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de la cour de l'école dans les conditions prévues par le règlement ;
- **FIXE** à 300 € le montant de la caution spécifique applicable à l'utilisation de la cour de l'école ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5- SYDESL : transfert de compétence pour la chaufferie

***Délibération N°70/2026**

OBJET : Principe de transfert de la compétence production et distribution de chaleur au SYDESL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des échanges engagés avec le SYDESL concernant la reprise de la compétence de production et de distribution de chaleur actuellement exercée par la commune dans le cadre de son réseau de chaleur et de sa chaufferie bois.

Il rappelle que cet équipement nécessite un suivi technique important et que l'agent communal actuellement en charge de son exploitation fera prochainement valoir ses droits à la retraite. Il souligne également les difficultés financières rencontrées par le budget annexe de la chaufferie ainsi que les contraintes techniques et administratives liées à l'entretien et à l'exploitation du réseau.

Monsieur le Maire indique que le SYDESL dispose d'une expertise reconnue dans la gestion des réseaux de chaleur et a fait part de sa capacité à assurer cette compétence dans le cadre de ses missions. Afin de préparer ce transfert, le SYDESL souhaite procéder à une analyse complète des volets techniques, financiers, administratifs et patrimoniaux du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de garantir la continuité, la pérennité et la qualité du service public de production et de distribution de chaleur ;

Considérant la volonté de la commune de transférer au SYDESL la compétence de production et de distribution de chaleur afin de bénéficier de son expertise technique et de ses moyens d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe du transfert au SYDESL de la compétence de production et de distribution de chaleur actuellement exercée par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la préparation de ce transfert ;
- **AUTORISE** la transmission au SYDESL de l'ensemble des documents administratifs, techniques, financiers, contractuels et patrimoniaux nécessaires à l'analyse et à la mise en œuvre de ce transfert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6- SYDESL : transfert de compétence pour les panneaux photovoltaïques

***Délibération N°71/2026**

OBJET : Principe de transfert de la gestion des installations photovoltaïques communales et poursuite du projet d'autoconsommation collective avec le SYDESL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des échanges engagés avec le SYDESL concernant la gestion des installations photovoltaïques communales ainsi que le développement du projet d'autoconsommation collective porté par la commune.

Il rappelle que la commune exploite plusieurs installations photovoltaïques et souhaite poursuivre le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Il indique également que la mise en œuvre et la gestion d'une opération d'autoconsommation collective nécessitent des compétences techniques,

administratives et réglementaires spécifiques.

Monsieur le Maire souligne que le SYDESL dispose d'une expertise reconnue dans le domaine des énergies renouvelables et de l'autoconsommation collective. Son intervention permettrait de sécuriser le montage du projet, d'en assurer le suivi et d'optimiser sa gestion dans la durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une opération d'autoconsommation collective au bénéfice des bâtiments publics et, le cas échéant, d'autres consommateurs du territoire ;

Considérant la volonté de la commune de confier au SYDESL la gestion et le développement de ce projet afin de bénéficier de son expertise technique et de ses moyens d'ingénierie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe d'un transfert au SYDESL de la gestion des installations photovoltaïques communales et du projet d'autoconsommation collective ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la préparation de cette opération ;
- **AUTORISE** la transmission au SYDESL de l'ensemble des documents administratifs, techniques, financiers, contractuels et patrimoniaux nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

7- Maison Terrier : mandat à donner

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avis du service du Domaine relatif à la Maison Terrier. Il indique que la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 549 335 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, portant le prix minimal de cession sans justification particulière à 466 935 €.

Il rappelle que cette mise en vente s'inscrit dans les préconisations de la Chambre régionale des comptes, dans le contexte de la situation financière de la commune. Il propose de procéder à la vente de la maison, tout en conservant le parc attenant. À cette fin, une division parcellaire sera réalisée avant la mise en vente.

Un débat s'engage sur le prix minimum de cession à retenir. Après échanges, le Conseil municipal décide de fixer un prix minimum de 430 000 € pour la maison, la commune conservant le parc.

Mme Petya MENGOVA estime que l'ancienne municipalité a acquis ce bien à un prix trop élevé. Elle considère également que la maison nécessite d'importants travaux de rénovation et qu'il sera difficile d'en obtenir un prix élevé. Elle souligne enfin qu'il serait préférable de mettre le bien en vente rapidement, estimant que le marché immobilier est généralement moins favorable à partir de l'automne.

8- Subventions aux associations

Mme Amandine DURY présente les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2026.

Un débat s'engage sur l'attribution des subventions ainsi que sur les montants proposés à certaines associations.

La demande de subvention du Sou des écoles fait notamment l'objet de discussions. Mme Savannah SPEANS rappelle que la commune a déjà accordé une aide financière à l'école dans le cadre du voyage scolaire.

M. Antoine BALVAY, qui indique faire partie du comité d'organisation des Foires, estime que l'association pourrait se passer de subvention cette année, compte tenu de la situation financière de la commune.

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON propose de mieux encadrer, à l'avenir, les demandes de subventions des associations. Elle suggère la mise en place d'un dossier de demande officiel comprenant notamment les comptes de l'association, la présentation de ses activités ainsi que la destination de la subvention sollicitée. Ce dossier devrait être déposé en mairie avant une date limite fixée en début

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la commune s'est déjà engagée à prendre en charge le coût du feu d'artifice organisé par le Comité des Foires. En conséquence, aucune subvention complémentaire ne sera attribuée à cette association au titre de l'exercice 2026.

***Délibération N°72/2026**

OBJET : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant le rôle essentiel joué par les associations dans l'animation de la vie locale, le développement des activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs ainsi que dans le maintien du lien social sur le territoire communal ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2026 ;

Considérant que M. Antoine BALVAY est intéressé par cette affaire il ne prend pas part au vote ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des foires d'antan : 500 €

Fanfare : 500 €

Sous des écoles : 250 €

Raconte-moi Tramayes : 250 €

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations les subventions ci-dessus détaillées au titre de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Ressources humaines : suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

***Délibération N°73/2026**

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent de la collectivité a été nommé au grade d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne.

Cette nomination ayant entraîné la création correspondante du poste d'agent de maîtrise, il convient désormais de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe précédemment occupé par l'agent.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération portant création du poste d'agent de maîtrise ;

Considérant que le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est devenu vacant à la suite de la nomination de l'agent au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir ce poste au tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération N°74/2026**

OBJET : Suppression d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste de rédacteur territorial avait été créé afin de permettre la nomination d'un agent dans le cadre d'une procédure de promotion interne.

Il indique que, par arrêté du Président du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 26 mai 2026, la liste d'aptitude au titre de la promotion interne a été arrêtée et que l'agent concerné n'y figure pas.

Dans ces conditions, le poste créé à cette fin n'a plus vocation à être maintenu au tableau des effectifs.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire au titre de la promotion interne, avec effet au 26 mai 2026 ;

Considérant que le poste de rédacteur territorial créé en vue d'une éventuelle nomination par promotion interne est devenu sans objet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer du tableau des effectifs le poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération N°75/2026**

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour régulièrement ce tableau des effectifs en fonction des modifications de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire des postes intervenues depuis la dernière mise à jour.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou établissement.

Considérant les dernières délibérations prise ayant pour objet la suppression et/ou la création de poste, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé à compter du 12/07/2026 suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Effectifs	Temps de travail en h/sem	Temps de travail	Qualité
FILIÈRE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	28	TNC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	25	TNC	TITULAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	28	TC	TITULAIRE
REDACTEUR	1	35	TC	STAGIAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE	1	16	TNC	TITULAIRE
FILIÈRE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	21	TNC	TITULAIRE
FILIÈRE ANIMATION				
ANIMATEUR	1	35	TC	TITULAIRE
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
AGENT SPÉCIALISE PRINCIPAL 2eme CLASSE (ATSEM)	1	30	TNC	CONTRACTUEL
TOTAL	13			

10- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie avait été souscrite en juin 2025 afin de faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées par la commune. Il indique qu'un premier tirage de 150 000 € a été effectué. Cette ligne arrivant aujourd'hui à son échéance, les sommes empruntées doivent être remboursées. Toutefois, la commune ne disposant pas de la trésorerie nécessaire, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie afin de rembourser le tirage arrivant à échéance. Monsieur le Maire rappelle également qu'une seconde ligne de trésorerie de 400 000 € a été contractée auprès de la Caisse d'Épargne. Celle-ci devra être remboursée d'ici la fin de l'année, ce qui rend d'autant plus importante la vente de la Maison Terrier afin d'améliorer la situation financière de la commune. Il présente ensuite l'offre de la Banque Postale, qui accepte de reconduire la ligne de trésorerie, mais pour une durée de six mois seulement.

***Délibération N°76/2026**

OBJET : Souscription ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération N°60/2025 du 23 mai 2025 autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale pour un montant de 150 000 €, dans les conditions fixées par ladite délibération ;
Considérant que cette ligne de trésorerie arrive à échéance ;
Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € ;
Considérant que cette ligne de trésorerie ne constitue pas un emprunt destiné au financement des

investissements mais un outil de gestion de trésorerie ;

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	150 000 EUR
Durée maximum	182 jours
Taux d'Intérêt	3.990% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 18 Août 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300 EUR, soit 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

11- Questions diverses

Un conseiller s'interroge sur les autorisations nécessaires à l'installation des cabanes en bois utilisées par les maraîchers. Monsieur le Maire indique que les constructions d'une emprise au sol inférieure à 5 m² ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe qu'un apport de terre végétale a été trouvé afin de reboucher le trou situé sur le stade. Il donne son accord pour que M. Antoine BALVAY procède au transport de cette terre avec le camion communal.

M. Dominique GIBEAUX indique que la commission de sécurité a effectué sa visite de la salle omnisports et qu'aucune observation défavorable n'a été formulée.

Il attire toutefois l'attention du Conseil sur la capacité maximale d'accueil de la salle, fixée à 292 personnes, alors que plus de 600 personnes par soirée étaient présentes lors du dernier gala de danse.

Il rappelle qu'en cas d'incident, la responsabilité du maire pourrait être engagée et estime qu'une réflexion doit être menée sur ce sujet.

Un conseiller demande s'il est possible d'obtenir une dérogation exceptionnelle pour certaines manifestations organisées le temps d'un week-end.

Par ailleurs, il est signalé que la salle des fêtes a été utilisée sans autorisation lors de ce même week-end. Le service de restauration scolaire a fait part de son souhait de retrouver les locaux dans le même état que celui dans lequel ils ont été mis à disposition. Il est rappelé que la salle des fêtes sert également de cantine scolaire et qu'il est indispensable de respecter les règles d'hygiène et de remettre les locaux en état après chaque utilisation.

Un conseiller demande où en est le projet « Chez moi demain ». Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est en attente afin de faire avancer ce dossier.

Dans le cadre de l'épisode de canicule, Monsieur le Maire remercie les élus de la commission sociale qui ont pris contact avec les personnes fragiles de la commune afin de s'assurer de leur situation et de leurs besoins éventuels.

L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 22h.

La date de la prochaine réunion du conseil municipal n'est pas fixée à ce jour.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Savannah SPAENS